

Plateforme de prêt de matériels

Solutions techniques en
compensation du handicap
en emploi et formation
dans la région Centre-Val de Loire



Pourquoi ?

Le prêt de matériel a pour objectif de **faciliter l'accès à la formation et à l'emploi des personnes en situation de handicap** en mettant rapidement à disposition des aides techniques adaptées.

Ce service permet d'assurer la continuité du parcours professionnel et constitue une **solution temporaire** en attendant la mise en place d'un aménagement durable.

Bon à savoir !

Les bénéficiaires doivent disposer **d'un titre de reconnaissance de leur handicap en cours de validité** (ou d'une démarche en cours) et être en formation de **moins d'un an**, ou recrutés dans le cadre **d'un contrat court de moins de six mois**.



Pour qui ?

La plateforme est mobilisable par :

- Des conseillers France Travail, Cap emploi, Missions Locales
- Des référents handicap d'employeurs privées
- Des référents handicap d'organismes de formation
- Des employeurs publics et centres de gestion ayant conventionné avec le FIPHFP

Au bénéfice de personnes en situation de handicap dont le statut professionnel peut être :

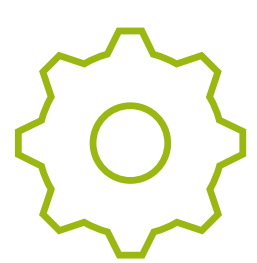
- Demandeur d'emploi inscrit dans une démarche immédiate d'accès à l'emploi ou à la formation
- Stagiaire de la formation professionnelle
- Salarié du secteur privé ou agent de la fonction publique
- Alternant en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation
- Stagiaire en entreprise dans le cadre d'une convention de stage
- Intérimaire embauché sur une mission intérimaire d'une durée maximale de 6 mois



Quels services ?

Le service proposé comprend plusieurs étapes :

- Évaluation préalable des besoins et diagnostic par le référent de parcours
- Mise à disposition rapide du matériel adapté
- Livraison, installation et aide à la prise en main
- Suivi personnalisé et réajustements si nécessaire
- Récupération du matériel en fin de prêt



Exemple d'aides techniques ?

- Siège ergonomique
- Plan de travail réglable
- Télé-agrandisseur
- Amplificateur
- Logiciel de communication
- Enregistreur audio/vidéo

Bon à savoir !

La plateforme de prêt de **matériel ne se substitue pas aux obligations d'accessibilité** des entreprises et des organismes de formation décrites dans la loi du 11 février 2005

Le matériel proposé vient **en compensation du handicap** de la personne **sur une durée limitée**



Comment mobiliser la plateforme de prêt ?

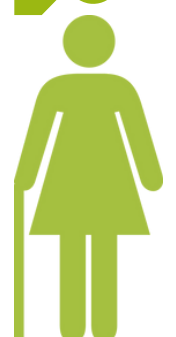
Envoi du formulaire de demande à l'adresse mail concernée :



Visuel : ppmat.visuel@mdva.fr



Auditif : ppmat.surdite@thandm.fr



Moteur : ppmat.moteur@centich.fr



TND : ppmat.tnd@centich.fr



Un service financé par l'Agefiph et le Fiphfp

Version 2025/10